



branchements electriques privatifs sur parties communes

Par **Daudin**, le **29/01/2020** à **16:06**

Bonjour, un cable electrique relie l'appartement d'un coproprietaire et sa chambre de bonne sans accord de l'assemblee generale. Le syndic lui a envoye une lettre avec AR pour qu'il l'enleve. Il a d'abord dit qu'il allait le faire. Il veut maintenant regulariser sa situation en posant une goulotte et refuse tout acces a sa chambre de bonne qui permettrait au conseil syndical de voir ce que ce fil alimente exactement.. J'ajoute qu'il a deja enleve un deuxieme branchement qui etait relie a l'electricite commune. Je m'interroge quand meme sur la necessite de 2 branchements dans un tout petit local ou il ne va jamais et ou il n'y a a priori qu'une ampoule...

Pouvez vous me dire quels sont nos moyens d'action que je proposerai a la prochaine assemblee en tant que membre du conseil syndical.

Avec mes remerciements

Par **wolfram2**, le **01/02/2020** à **16:39**

Bonjour

Ce coproprietaire n'a aucun droit de se brancher directement sur un circuit d'alimentation dans les parties communes. D'autant plus que sans compteur, sa conso doit passer dans les charges generales que paient tous les autres. LRAR du syndic d'avoir a regulariser sa situation sous quinzaine sinon suppression de son branchement. Necessite qu'il fasse proceder a la pose d'un compteur et du branchement par EDF ou autre fournisseur d'electricite.

Agrément par le CONSUEL de l'installation électrique dans son logement. Sans doute necessite d'autorisation de l'AG que cette installation supplementaire soit connectee a l'alim des colonnes communes. Pour savoir si celles-ci peuvent supporter cette charge supplementaire. Cordialement. Wolfram